
LA COMMISSION
DE LA
REPRÉSENTATION
ÉLECTORALE
DU QUÉBEC

**Rapport annuel
2000-2001**

LA COMMISSION
DE LA
REPRÉSENTATION
ÉLECTORALE
DU QUÉBEC

**Rapport annuel
2000-2001**

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-38074-6

Sainte-Foy, le 28 septembre 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation vous fait parvenir le rapport de ses activités pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

La Commission de la représentation vous communique également, en vertu de l'article 886 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités. Celles-ci sont recensées pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre de la même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le président,
Marcel Blanchet

Guy Bourassa,
commissaire

Marc-André Lessard,
commissaire

Le secrétaire,
Eddy Giguère, avocat

Table des matières

1.	Renseignements généraux	1
1.1	Fonctions	1
1.2	Composition et personnel de la Commission	1
1.3	Rapport financier	1
1.4	Encadrement législatif	1
2.	Plan stratégique	3
3.	Loi électorale	5
4.	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	7
4.1	Responsabilités	7
4.2	Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus	7
4.3	Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants ...	8
4.4	Soutien aux responsables municipaux	9
	Tableaux	11

Liste des tableaux

I	Rapport financier Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 1999-2000 (supercatégories et catégories)	12
II	Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums</i> dans les municipalités - Ordre alphabétique	13
III	Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la <i>Loi sur les élections et les référendums</i> dans les municipalités - Ordre numérique	18
IV	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Données numériques	23
V	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Étapes franchies en 1999	24
VI	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Données numériques	25
VII	Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000 Étapes franchies en 1999	27
VIII	Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000 Calendrier des auditions publiques	29

1 Renseignements généraux

1.1 Fonctions

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la *Loi électorale*.

La Commission exerce aussi tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* attribue à la Commission plusieurs responsabilités concernant la division des territoires municipaux à des fins électorales. Elle lui confie notamment la tâche d'approuver des règlements de division en districts électoraux et, dans certains cas, d'établir elle-même la délimitation des districts électoraux d'une municipalité.

1.2 Composition et personnel de la Commission

La Commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la loi qui la régit, assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Le directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire y compris l'apport de son personnel.

Enfin, le président de la Commission est assisté d'une adjointe. Cette dernière voit, sous l'autorité du président, à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et*

les référendums dans les municipalités et à l'application des dispositions de la *Loi électorale* relatives à la représentation. Elle fait rapport au président sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les commissaires au cours des réunions de la Commission.

Le personnel de la Direction de la représentation électorale – et notamment les membres du Service de la division territoriale – ainsi que certains membres d'autres directions du Directeur général des élections préparent les dossiers dont la Commission a la responsabilité dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

1.3 Rapport financier

Les sommes requises aux fins de l'application de la *Loi électorale* et de la réalisation de tout mandat, confié à la Commission par l'Assemblée nationale, proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice financier.

1.4 Encadrement législatif

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

2 Plan stratégique

Au cours de la dernière année, la Commission de la représentation électorale s'est engagée, pour la première fois, dans un processus de planification stratégique conformément aux nouvelles exigences de la *Loi sur l'administration publique*. Après consultation du personnel de soutien, professionnel et technique qui lui est fourni par le Directeur général des élections, et après d'intenses discussions entre les membres de la Commission, celle-ci a produit son plan stratégique pour la période de 2001 à 2005 et une déclaration de services aux citoyens. Ces deux documents ont été publiés, conformément à la loi, avant le 1^{er} avril 2001.

Dans son plan stratégique, la Commission explique tout d'abord sa mission qui est de procéder à la division du territoire à des fins électorales, de manière à assurer la juste représentation de chaque électeur à l'Assemblée nationale ainsi qu'à son conseil municipal.

Par la suite, la Commission définit les orientations stratégiques qui guideront ses actions au cours des quatre prochaines années. Elle s'appuie sur des travaux dont la qualité est reconnue et vise à ce que sa mission soit mieux connue et comprise. En outre, elle vise à ce que l'organisation du travail reflète la complémentarité de sa mission et de celle du Directeur général des élections.

Dans sa déclaration de services aux citoyens, la Commission prend des engagements à l'égard des électeurs qui ont tous droit à une information complète et de qualité, à un service rapide et courtois et à un traitement impartial et équitable.

3^{Loi} électorale

À la suite des élections générales du 30 novembre 1998, la Commission de la représentation avait, conformément aux exigences de la loi qui la régit, commencé les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

Selon l'article 22 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation doit en effet, dans les douze mois qui suivent la deuxième élection générale tenue depuis la dernière délimitation, remettre au président ou au secrétaire-général de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Le 19 juin 1999, une loi adoptée par l'Assemblée nationale (L.R.Q. 1999, c. 15) suspendait les travaux en cours de la Commission jusqu'au 30 juin 2000 et fixait au 1^{er} janvier 2001 l'échéance du dépôt du rapport préliminaire de délimitation.

La Commission a donc repris ses travaux le 1^{er} juillet 2000 et a déposé son rapport préliminaire devant l'Assemblée nationale le 14 décembre de la même année.

Pour l'occasion, une conférence de presse a été organisée au cours de laquelle le président et les commissaires ont présenté la proposition de nouvelle carte électorale. Cette conférence de presse a été retransmise sur Internet dès le lendemain.

Dans le but de bien informer la population, une annonce sur le dépôt du rapport préliminaire a été diffusée dans les quotidiens et les hebdomadaires du Québec et un bandeau publicitaire est paru sur trois sites Web parmi les plus fréquentés.

Plusieurs communiqués ont aussi été émis à différents moments, avant et pendant l'événement, afin de bien informer le public.

Également le même jour, une section spéciale intitulée «La démocratie sous l'angle de la géographie» a été mise en ligne sur le site Web du Directeur général des élections. Les internautes ont pu ainsi prendre connaissance de la proposition de délimitation de la nouvelle carte électorale. Grâce à l'utilisation d'une nouvelle technologie, il a été possible d'intégrer une fonction permettant de visualiser les modifications pour chacune des circonscriptions où des changements étaient proposés.

Plus de 2 600 exemplaires (en versions française et anglaise) du rapport préliminaire intitulé «Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000» ont été distribués.

Après s'être assurée de la meilleure diffusion possible de son projet de délimitation des circonscriptions, la Commission de la représentation électorale a tenu, à partir du 6 mars 2001, des auditions publiques dans différentes régions du Québec afin d'entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés.

Plusieurs avis ont été émis dans les quotidiens et les hebdomadaires des régions concernées afin d'annoncer la tenue de ces auditions.

Le tableau VIII présente le calendrier des auditions publiques de la Commission sur sa proposition d'une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Ces auditions permettront à la Commission, d'une part, de connaître davantage et de mieux comprendre les réalités régionales du Québec. D'autre part, les commentaires formulés par les intervenants pourront contribuer à améliorer la proposition de délimitation.

Après la tenue des auditions publiques, la Commission analysera l'ensemble des représentations avec le plus grand soin. Dans la mesure où les critères de la *Loi électorale* seront respectés, elle s'efforcera d'en tenir compte. Le rapport préliminaire sera aussi soumis à la considération des membres de la commission de l'Assemblée nationale. Par la suite, un nouveau rapport sera déposé à l'Assemblée nationale. Dans les cinq jours suivant ce dépôt, le rapport fera l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale. Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la Commission établira la délimitation des circonscriptions et leur attribuera un nom.

La délimitation et le nom de chacune des circonscriptions seront publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Après cette publication, la Commission fera imprimer une carte des circonscriptions et prendra les mesures nécessaires pour assurer la meilleure diffusion possible de la délimitation des nouvelles circonscriptions et, en particulier, des changements apportés par rapport à la délimitation précédente.

4 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

4.1 Responsabilités

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

À la fin de la période couverte par ce rapport, 290 municipalités du Québec étaient assujetties au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et divisées en districts électoraux. Le tableau II fournit une liste exhaustive des municipalités, en ordre alphabétique, alors que le tableau III illustre la taille de leur population en ordre numérique. Les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont obligatoirement soumises à la procédure de division en districts électoraux, tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* confie à la Commission le soin:

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15 % (dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus) ou de 25 % (dans les autres municipalités) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;
- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;

- de mettre en vigueur un règlement de division en districts électoraux en cas de défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent chapitre, les activités de la Commission sur le plan municipal se rapportent exclusivement à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et visent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000.

La Commission constate qu'il existe une excellente collaboration avec les responsables municipaux. Elle tient à souligner la qualité des règlements qui lui sont soumis pour étude ou approbation.

4.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus

Au total, 17 municipalités dont la population était, au 1^{er} janvier 2000, égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 2000, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 2001.

Le tableau IV présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division apparaissent au tableau V.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités d'Anjou, de Cap-de-la-Madeleine, de Granby, de La Baie, de Laval, de Repentigny, de Saint-Constant, de Sainte-Foy, de Saint-Jérôme, de Terrebonne et de Victoriaville n'ont suscité aucune opposition et n'incluaient aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Blainville, de Chicoutimi, de Pierrefonds et de Verdun ont adopté des règlements comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Ces règlements n'ont suscité aucune opposition. Après étude, la Commission les a approuvés.

En ce qui concerne la Ville de Québec, le 31 mars 2000, le greffier de la Ville adressait à la Commission de la représentation une lettre accompagnée d'une copie d'un extrait du procès-verbal du Comité exécutif dans lequel la Ville de Québec indiquait son intention de ne pas adopter de règlement divisant son territoire en districts électoraux avant le 1^{er} juin 2000.

Puisque effectivement le conseil de la Ville de Québec n'a pas adopté un tel règlement dans les délais prévus par la loi, en conséquence la Commission devait effectuer la division de la municipalité en districts électoraux.

Le 30 août 2000, la Commission de la représentation a fait connaître une proposition de délimitation en districts électoraux du territoire de la Ville de Québec. Par la suite, le 14 septembre de la même année, elle a tenu une assemblée publique au cours de laquelle les personnes intéressées ont fait des représentations verbales ou ont déposé des documents relatifs au nombre et à la délimitation des districts électoraux.

Ayant procédé à l'analyse des recommandations des citoyens et à des visites sur le terrain, la Commission de la représentation a décidé que le territoire de la Ville de Québec devait être divisé en 20 districts électoraux.

La Commission a fait paraître sa décision le 26 septembre 2000 dans les deux quotidiens « Le Journal de Québec » et « Le Soleil ». La division en districts est entrée en vigueur à la date de la parution dans les deux quotidiens mentionnés.

Dans le cas de la Ville de Sept-Îles, la Commission de la représentation électorale a refusé d'approuver le règlement numéro 1132 décrétant la division du territoire en huit districts électoraux. Ce règlement comportait des déséquilibres importants entre le nombre d'électeurs par district électoral. En outre, il ne respectait pas les critères établis à l'article 11 de la loi. Le 25 septembre 2000, le conseil municipal adoptait le nouveau règlement numéro 1137 divisant le territoire de la municipalité en huit districts électoraux. Ce règlement assurait une répartition équitable des électeurs entre les différents districts.

Après étude, la Commission de la représentation a approuvé le règlement numéro 1137 de la Ville de Sept-Îles. Par la suite, la Commission l'a avisée qu'elle pouvait mettre son nouveau règlement en vigueur conformément à la loi.

4.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants

Durant l'année 2000, 69 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2001. Le tableau VI présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau VII montre les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Au total, 63 municipalités ont adopté un règlement sur la division de leur territoire en districts électoraux qui ne comprenait pas de district d'exception (voir tableau VI). Après avoir procédé à un examen des dossiers soumis, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Candiac, de Havre-aux-Maisons, de McMasterville, de Saint-André—Carillon, de Saint-Bruno-de-Guigues et de Saint-Rédempteur ont adopté un règlement comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne des électeurs par district. Aucun de ces règlements n'a suscité d'opposition.

Après étude, la Commission a approuvé le règlement adopté par chacune de ces municipalités. Par la suite, elle les a informées qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur conformément à la loi.

4.4 Soutien aux responsables municipaux

La Commission de la représentation met à la disposition des dirigeants et des administrateurs municipaux différents documents à caractère technique traitant de l'application de la loi. Au cours de l'année, le personnel de la Commission a effectué près de 1 250 envois aux municipalités comprenant des documents à caractère technique et des lettres concernant la division du territoire municipal en districts électoraux. De plus, les membres du Service de la division territoriale ont tenu 30 rencontres d'information dans autant de municipalités et ont fait plus de 1 560 appels téléphoniques auprès des responsables municipaux pour les aider dans l'application de la loi.

Le personnel du Service de la division territoriale ainsi que certaines personnes de la Direction des communications ont participé, au nom de la Commission de la représentation, à des congrès de dirigeants et d'administrateurs municipaux. Ils ont alors établi des contacts avec quelque 1 850 congressistes en leur fournissant de l'information et des documents relatifs à la division en districts électoraux.

Enfin, différents moyens de communication, tels un dépliant, une affiche et un feuillet d'information, ont été réalisés afin de favoriser l'information du public sur ces questions.

Tableaux

Tableau I
Rapport financier
Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 2000-2001
(supercatégories et catégories)

Type de dépenses		Élément
		2
Fonctionnement		
3.	Communications	329 755 \$
4.	Services	139 344 \$
6.	Loyers	27 104 \$
7.	Fournitures	32 \$
Total		496 235 \$

Tableau II

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
1. Acton Vale, v	7 519	36. Charlemagne, v	5 904
2. Albanel, m	2 625	37. Charlesbourg, v *	71 866
3. Alma, v	26 861	38. Charny, v *	10 758
4. Amherst, ct	1 222	39. Châteauguay, v	42 237
5. Amqui, v	6 849	40. Chelsea, m	6 527
6. Ange-Gardien, m	1 985	41. Chertsey, m	4 130
7. Anjou, v *	37 915	42. Chibougamau, v	8 730
8. Ascot, m	6 917	43. Chicoutimi, v	63 240
9. Aylmer, v *	36 211	44. Clermont, v	3 138
10. Baie-Comeau, v	25 345	45. Cleveland, ct	1 595
11. Baie-Saint-Paul, v	7 414	46. Cloridorme, ct	1 069
12. Beauceville, v	6 507	47. Compton, m	2 991
13. Beauharnois, v	6 554	48. Contrecoeur, v	5 288
14. Beaumont, m	2 127	49. Coteau-du-Lac, m	5 395
15. Beauport, v *	74 113	50. Côte-Saint-Luc, c *	28 940
16. Bellefeuille, v	13 660	51. Delisle, m	4 201
17. Beloeil, v	19 819	52. Des Ruisseaux, m	5 490
18. Berthierville, v	4 162	53. Deux-Montagnes, v	17 295
19. Black Lake, v	4 525	54. Dollard-des-Ormeaux, v *	48 398
20. Blainville, v	34 047	55. Drummondville, v	46 351
21. Boisbriand, v	26 851	56. Dunham, v	3 537
22. Boischatel, m	4 364	57. East Broughton, m	2 471
23. Boucherville, v *	36 958	58. Eaton, ct	2 820
24. Bromont, v	4 381	59. Farnham, v	6 088
25. Bromptonville, v	5 667	60. Fatima, m	2 818
26. Brossard, v *	66 123	61. Fleurimont, v	17 355
27. Buckingham, v *	11 617	62. Frontenac, m	1 469
28. Cabano, v	3 212	63. Gatineau, v *	103 517
29. Candiac, v	12 576	64. Granby, v	45 441
30. Cantley, m	5 776	65. Grande-Île, m	4 778
31. Cap-de-la-Madeleine, v	33 734	66. Grande-Vallée, p	1 455
32. Cap-Rouge, v *	14 151	67. Greenfield Park, v *	17 481
33. Carignan, v	5 886	68. Havre-aux-Maisons, m	2 190
34. Causapscal, v	2 739	69. Hébertville, m	2 494
35. Chambly, v	20 651	70. Hudson, v	4 678

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
71. Hull, v *	63 995	106. L'île-Perrot, v	9 513
72. Joliette, v	17 994	107. Longueuil, v *	130 473
73. Jonquière, v	56 949	108. Lyster, m	1 615
74. Kirkland, v *	19 838	109. Magog, ct	5 776
75. La Baie, v	20 807	110. Magog, v	14 612
76. L'Acadie, m	5 811	111. Maple Grove, v	2 618
77. Lac-au-Saumon, m	1 652	112. Marieville, v	7 020
78. Lachenaie, v	21 564	113. Mascouche, v	29 386
79. Lachine, v *	40 077	114. Masson-Angers, v *	9 504
80. Lac-Kénogami, m	1 477	115. Matane, v	12 298
81. Lac-Mégantic, v	5 981	116. McMasterville, m	4 046
82. Lac-Saint-Charles, v *	8 792	117. Mercier, v	9 834
83. Lac-Saint-Joseph, v	88	118. Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, v	4 434
84. Lafontaine, v	9 520	119. Mirabel, v	26 172
85. La Malbaie, v	9 456	120. Montcalm, m	475
86. L'Ancienne-Lorette, v *	16 390	121. Mont-Laurier, v	8 105
87. L'Ange-Gardien, m	3 911	122. Montmagny, v	12 170
88. Lanoraie, m	3 938	123. Montréal, v *	1 037 205
89. La Pêche, m	6 573	124. Montréal-Nord, v *	82 355
90. La Plaine, v	16 493	125. Mont-Saint-Hilaire, v	13 961
91. La Prairie, v	18 880	126. Mont-Tremblant, v	7 912
92. LaSalle, v *	73 457	127. Nantes, m	1 441
93. L'Assomption, v	16 024	128. Newport, m	2 030
94. Laterrière, v	5 121	129. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 086
95. La Tuque, v	12 179	130. Notre-Dame-des-Prairies, m	7 261
96. Laval, v	345 527	131. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	5 198
97. Le Bic, m	3 002	132. Omerville, vl	2 505
98. Le Gardeur, v	18 057	133. Otterburn Park, v	7 995
99. L'Épiphanie, v	4 237	134. Outremont, v *	21 839
100. Léry, v	2 372	135. Pabos, m	1 481
101. Les Cèdres, m	5 405	136. Pabos Mills, m	1 649
102. Les Coteaux, m	3 221	137. Percé, v	3 874
103. L'Étang-du-Nord, m	3 043	138. Pierrefonds, v *	54 852
104. Lévis, v *	40 983	139. Pincourt, v	9 966
105. L'Île-Bizard, v *	14 022	140. Pintendre, m *	6 244

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
141. Plessisville, p	2 648	176. Saint-Athanase, p	6 964
142. Plessisville, v	6 847	177. Saint-Aubert, m	1 459
143. Pointe-au-Père, v	4 338	178. Saint-Augustin-de-Desmaures, m *	15 701
144. Pointe-aux-Outardes, vl	1 543	179. Sainte-Blandine, p	2 201
145. Pointe-Calumet, m	5 938	180. Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 413
146. Pointe-Claire, v *	29 049	181. Saint-Bruno, m	2 354
147. Pointe-du-Lac, m	6 819	182. Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 175
148. Pointe-Lebel, vl	2 118	183. Saint-Bruno-de-Montarville, v *	24 525
149. Pontiac, m	4 854	184. Saint-Calixte, m	5 067
150. Port-Daniel, m	1 693	185. Sainte-Catherine, v	15 634
151. Prévost, v	8 480	186. Saint-Césaire, v	4 981
152. Québec, v *	169 583	187. Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 209
153. Ragueneau, p	1 624	188. Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 895
154. Rawdon, m	9 005	189. Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 382
155. Repentigny, v	56 126	190. Saint-Chrysostome, m	2 635
156. Richelieu, v	4 959	191. Sainte-Claire, m	3 204
157. Richmond, v	3 640	192. Saint-Claude, m	1 039
158. Rimouski, v	32 165	193. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 675
159. Rimouski-Est, vl	2 135	194. Saint-Constant, v	23 027
160. Rivière-du-Loup, v	18 244	195. Saint-Damien, p	2 032
161. Robertsonville, vl	1 785	196. Saint-Donat, m	3 470
162. Rock Forest, v	18 374	197. Saint-Élie-d'Orford, m	7 398
163. Rougemont, m	2 829	198. Saint-Émile, v *	10 518
164. Rouyn-Noranda, v	30 117	199. Saint-Esprit, p	1 900
165. Roxton Pond, m	3 479	200. Saint-Étienne-de-Lauzon, m *	8 987
166. Saint-Agapit, m	3 029	201. Saint-Eustache, v	41 536
167. Saint-Ambroise, m	3 590	202. Saint-Fabien, p	1 893
168. Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 537	203. Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 814
169. Saint-André-d'Argenteuil, m	2 876	204. Saint-Félix-de-Valois, m	5 715
170. Saint-Anicet, p	2 683	205. Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 446
171. Sainte-Anne-de-Bellevue, v *	5 228	206. Saint-Flavien, m	1 437
172. Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796	207. Sainte-Foy, v *	73 150
173. Saint-Antoine, v	11 526	208. Saint-François-de-Pabos, m	697
174. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 920	209. Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 191
175. Saint-Antoine, p	3 470	210. Saint-Fulgence, m	2 048

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
211. Saint-Gabriel, v	2 935	246. Saint-Nazaire, m	2 065
212. Saint-Gabriel-Lalemant, m	870	247. Saint-Nicéphore, v	10 029
213. Saint-Gédéon, m	1 932	248. Saint-Nicolas, v *	16 712
214. Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 524	249. Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 440
215. Saint-Georges, v	22 007	250. Saint-Placide, m	1 542
216. Saint-Germain-de-Grantham, m	3 725	251. Saint-Rédempteur, v *	6 512
217. Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 289	252. Saint-Rémi, v	6 084
218. Saint-Henri, m	3 950	253. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 574
219. Saint-Henri-de-Taillon, m	711	254. Saint-Romuald, v *	11 042
220. Saint-Honoré, m	3 910	255. Sainte-Rosalie, p	1 591
221. Saint-Hubert, v *	78 747	256. Sainte-Rosalie, v	4 203
222. Saint-Hyacinthe, v	39 354	257. Sainte-Sophie, m	9 164
223. Saint-Isidore, m	2 626	258. Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 677
224. Saint-Jean-Baptiste, p	2 988	259. Sainte-Thérèse, v	24 305
225. Saint-Jean-Chrysostome, v *	17 600	260. Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 294
226. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	37 776	261. Saint-Thomas, m	3 074
227. Saint-Jérôme, v	24 353	262. Saint-Timothée, v	8 076
228. Saint-Joseph-du-Lac, m	5 076	263. Saint-Urbain, p	1 604
229. Sainte-Julie, v	26 770	264. Saint-Zacharie, m	2 153
230. Sainte-Julienne, m	7 315	265. Saint-Zotique, vl	4 145
231. Saint-Lambert, v *	21 342	266. Salaberry-de-Valleyfield, v	26 970
232. Saint-Laurent, v *	76 345	267. Sept-Îles, v	25 724
233. Saint-Lazare, p	12 830	268. Shawinigan, v	18 469
234. Saint-Léonard, v *	72 344	269. Shawinigan-Sud, v	12 247
235. Saint-Léonard-d'Aston, m	2 247	270. Sherbrooke, v	78 125
236. Saint-Lin—Laurentides, v	12 941	271. Shipshaw, m	2 966
237. Saint-Louis-de-France, v	7 704	272. Sorel-Tracy, v	35 905
238. Saint-Luc, v	20 430	273. Terrebonne, v	44 276
239. Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 528	274. Thetford Mines, v	17 551
240. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 667	275. Thetford-Partie-Sud, ct	3 088
241. Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 260	276. Tremblay, ct	3 790
242. Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 250	277. Trois-Rivières, v	48 475
243. Saint-Maurice, p	2 299	278. Trois-Rivières-Ouest, v	24 006
244. Sainte-Mélanie, m	2 647	279. Val-Bélair, v *	21 257
245. Saint-Michel, p	2 624	280. Val-des-Monts, m	8 300

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre alphabétique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
281. Val-d'Or, v	24 713		
282. Vanier, v *	11 379		
283. Varennes, v	20 634		
284. Vaudreuil-Dorion, v	19 507		
285. Verchères, m	4 957		
286. Verdun, v *	60 598		
287. Victoriaville, v	38 820		
288. Waterloo, v	4 327		
289. Wentworth-Nord, m	1 101		
290. Westmount, v *	20 153		

Municipalités de 20 000 habitants ou plus : 67

Municipalités de moins de 20 000 habitants : 223

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 2000.
 2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131^e année, 22 décembre 1999, n^o 52.
- * Ces municipalités (47) seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau III

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
1. Lac-Saint-Joseph, v	88	36. Saint-Esprit, p	1 900
2. Montcalm, m	475	37. Saint-Gédéon, m	1 932
3. Saint-François-de-Pabos, m	697	38. Ange-Gardien, m	1 985
4. Saint-Henri-de-Taillon, m	711	39. Newport, m	2 030
5. Saint-Gabriel-Lalemant, m	870	40. Saint-Damien, p	2 032
6. Saint-Claude, m	1 039	41. Saint-Fulgence, m	2 048
7. Cloridorme, ct	1 069	42. Saint-Nazaire, m	2 065
8. Wentworth-Nord, m	1 101	43. Pointe-Lebel, vl	2 118
9. Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 175	44. Beaumont, m	2 127
10. Amherst, ct	1 222	45. Rimouski-Est, vl	2 135
11. Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 289	46. Saint-Zacharie, m	2 153
12. Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 294	47. Havre-aux-Maisons, m	2 190
13. Saint-Flavien, m	1 437	48. Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 191
14. Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 440	49. Sainte-Blandine, p	2 201
15. Nantes, m	1 441	50. Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 209
16. Grande-Vallée, p	1 455	51. Saint-Léonard-d'Aston, m	2 247
17. Saint-Aubert, m	1 459	52. Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 250
18. Frontenac, m	1 469	53. Saint-Maurice, p	2 299
19. Lac-Kénogami, m	1 477	54. Saint-Bruno, m	2 354
20. Pabos, m	1 481	55. Léry, v	2 372
21. Saint-Placide, m	1 542	56. Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 382
22. Pointe-aux-Outardes, vl	1 543	57. Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 446
23. Sainte-Rosalie, p	1 591	58. East Broughton, m	2 471
24. Cleveland, ct	1 595	59. Hébertville, m	2 494
25. Saint-Urbain, p	1 604	60. Omerville, vl	2 505
26. Lyster, m	1 615	61. Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 524
27. Ragueneau, p	1 624	62. Maple Grove, v	2 618
28. Pabos Mills, m	1 649	63. Saint-Michel, p	2 624
29. Lac-au-Saumon, m	1 652	64. Albanel, m	2 625
30. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 675	65. Saint-Isidore, m	2 626
31. Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 677	66. Saint-Chrysostome, m	2 635
32. Port-Daniel, m	1 693	67. Sainte-Mélanie, m	2 647
33. Robertsonville, vl	1 785	68. Plessisville, p	2 648
34. Saint-Fabien, p	1 893	69. Saint-Anicet, p	2 683
35. Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 895	70. Causapscal, v	2 739

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
71. Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796	106. Chertsey, m	4 130
72. Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 814	107. Saint-Zotique, vl	4 145
73. Fatima, m	2 818	108. Berthierville, v	4 162
74. Eaton, ct	2 820	109. Delisle, m	4 201
75. Rougemont, m	2 829	110. Sainte-Rosalie, v	4 203
76. Saint-André-d'Argenteuil, m	2 876	111. L'Épiphanie, v	4 237
77. Saint-Gabriel, v	2 935	112. Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 260
78. Shipshaw, m	2 966	113. Waterloo, v	4 327
79. Saint-Jean-Baptiste, p	2 988	114. Pointe-au-Père, v	4 338
80. Compton, m	2 991	115. Boischatel, m	4 364
81. Le Bic, m	3 002	116. Bromont, v	4 381
82. Saint-Agapit, m	3 029	117. Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, v	4 434
83. L'Étang-du-Nord, m	3 043	118. Black Lake, v	4 525
84. Saint-Thomas, m	3 074	119. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 574
85. Thetford-Partie-Sud, ct	3 088	120. Hudson, v	4 678
86. Clermont, v	3 138	121. Grande-Île, m	4 778
87. Sainte-Claire, m	3 204	122. Pontiac, m	4 854
88. Cabano, v	3 212	123. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 920
89. Les Coteaux, m	3 221	124. Verchères, m	4 957
90. Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 413	125. Richelieu, v	4 959
91. Saint-Antonin, p	3 470	126. Saint-Césaire, v	4 981
92. Saint-Donat, m	3 470	127. Saint-Calixte, m	5 067
93. Roxton Pond, m	3 479	128. Saint-Joseph-du-Lac, m	5 076
94. Dunham, v	3 537	129. Laterrière, v	5 121
95. Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 537	130. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	5 198
96. Saint-Ambroise, m	3 590	131. Sainte-Anne-de-Bellevue, v *	5 228
97. Richmond, v	3 640	132. Contrecoeur, v	5 288
98. Saint-Germain-de-Grantham, m	3 725	133. Coteau-du-Lac, m	5 395
99. Tremblay, ct	3 790	134. Les Cèdres, m	5 405
100. Percé, v	3 874	135. Des Ruisseaux, m	5 490
101. Saint-Honoré, m	3 910	136. Bromptonville, v	5 667
102. L'Ange-Gardien, m	3 911	137. Saint-Félix-de-Valois, m	5 715
103. Lanoraie, m	3 938	138. Cantley, m	5 776
104. Saint-Henri, m	3 950	139. Magog, ct	5 776
105. McMasterville, m	4 046	140. L'Acadie, m	5 811

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
141. Carignan, v	5 886	176. Saint-Étienne-de-Lauzon, m *	8 987
142. Charlemagne, v	5 904	177. Rawdon, m	9 005
143. Pointe-Calumet, m	5 938	178. Sainte-Sophie, m	9 164
144. Lac-Mégantic, v	5 981	179. La Malbaie, v	9 456
145. Saint-Rémi, v	6 084	180. Masson-Angers, v *	9 504
146. Farnham, v	6 088	181. L'île-Perrot, v	9 513
147. Pintendre, m	6 244	182. Lafontaine, v	9 520
148. Beauceville, v	6 507	183. Mercier, v	9 834
149. Saint-Rédempteur, v *	6 512	184. Pincourt, v	9 966
150. Chelsea, m	6 527	185. Saint-Nicéphore, v	10 029
151. Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 528	186. Saint-Émile, v *	10 518
152. Beauharnois, v	6 554	187. Charny, v *	10 758
153. La Pêche, m	6 573	188. Saint-Romuald, v *	11 042
154. Pointe-du-Lac, m	6 819	189. Vanier, v *	11 379
155. Plessisville, v	6 847	190. Saint-Antoine, v	11 526
156. Amqui, v	6 849	191. Buckingham, v *	11 617
157. Ascot, m	6 917	192. Montmagny, v	12 170
158. Saint-Athanase, p	6 964	193. La Tuque, v	12 179
159. Marieville, v	7 020	194. Shawinigan-Sud, v	12 247
160. Notre-Dame-des-Prairies, m	7 261	195. Matane, v	12 298
161. Sainte-Julienne, m	7 315	196. Candiac, v	12 576
162. Saint-Élie-d'Orford, m	7 398	197. Saint-Lazare, p	12 830
163. Baie-Saint-Paul, v	7 414	198. Saint-Lin—Laurentides, v	12 941
164. Acton Vale, v	7 519	199. Bellefeuille, v	13 660
165. Saint-Louis-de-France, v	7 704	200. Mont-Saint-Hilaire, v	13 961
166. Mont-Tremblant, v	7 912	201. L'île-Bizard, v *	14 022
167. Otterburn Park, v	7 995	202. Cap-Rouge, v *	14 151
168. Saint-Timothée, v	8 076	203. Magog, v	14 612
169. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 086	204. Sainte-Catherine, v	15 634
170. Mont-Laurier, v	8 105	205. Saint-Augustin-de-Desmaures, m *	15 701
171. Val-des-Monts, m	8 300	206. L'Assomption, v	16 024
172. Prévost, v	8 480	207. L'Ancienne-Lorette, v *	16 390
173. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 667	208. La Plaine, v	16 493
174. Chibougamau, v	8 730	209. Saint-Nicolas, v *	16 712
175. Lac-Saint-Charles, v *	8 792	210. Deux-Montagnes, v	17 295

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
211. Fleurimont, v	17 355	246. Salaberry-de-Valleyfield, v	26 970
212. Greenfield Park, v *	17 481	247. Côte-Saint-Luc, c *	28 940
213. Thetford Mines, v	17 551	248. Pointe-Claire, v *	29 049
214. Saint-Jean-Chrysostome, v *	17 600	249. Mascouche, v	29 386
215. Joliette, v	17 994	250. Rouyn-Noranda, v	30 117
216. Le Gardeur, v	18 057	251. Rimouski, v	32 165
217. Rivière-du-Loup, v	18 244	252. Cap-de-la-Madeleine, v	33 734
218. Rock Forest, v	18 374	253. Blainville, v	34 047
219. Shawinigan, v	18 469	254. Sorel-Tracy, v	35 905
220. La Prairie, v	18 880	255. Aylmer, v *	36 211
221. Vaudreuil-Dorion, v	19 507	256. Boucherville, v *	36 958
222. Beloeil, v	19 819	257. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	37 776
223. Kirkland, v *	19 838	258. Anjou, v *	37 915
224. Westmount, v *	20 153	259. Victoriaville, v	38 820
225. Saint-Luc, v	20 430	260. Saint-Hyacinthe, v	39 354
226. Varennes, v	20 634	261. Lachine, v *	40 077
227. Chambly, v	20 651	262. Lévis, v *	40 983
228. La Baie, v	20 807	263. Saint-Eustache, v	41 536
229. Val-Bélair, v *	21 257	264. Châteauguay, v	42 237
230. Saint-Lambert, v *	21 342	265. Terrebonne, v	44 276
231. Lachenaie, v	21 564	266. Granby, v	45 441
232. Outremont, v *	21 839	267. Drummondville, v	46 351
233. Saint-Georges, v	22 007	268. Dollard-des-Ormeaux, v *	48 398
234. Saint-Constant, v	23 027	269. Trois-Rivières, v	48 475
235. Trois-Rivières-Ouest, v	24 006	270. Pierrefonds, v *	54 852
236. Sainte-Thérèse, v	24 305	271. Repentigny, v	56 126
237. Saint-Jérôme, v	24 353	272. Jonquière, v	56 949
238. Saint-Bruno-de-Montarville, v *	24 525	273. Verdun, v *	60 598
239. Val-d'Or, v	24 713	274. Chicoutimi, v	63 240
240. Baie-Comeau, v	25 345	275. Hull, v *	63 995
241. Sept-Îles, v	25 724	276. Brossard, v *	66 123
242. Mirabel, v	26 172	277. Charlesbourg, v *	71 866
243. Sainte-Julie, v	26 770	278. Saint-Léonard, v *	72 344
244. Boisbriand, v	26 851	279. Sainte-Foy, v *	73 150
245. Alma, v	26 861	280. LaSalle, v *	73 457

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* Ordre numérique

Municipalité ¹	Population 2000 ²	Municipalité ¹	Population 2000 ²
281. Beauport, v *	74 113		
282. Saint-Laurent, v *	76 345		
283. Sherbrooke, v	78 125		
284. Saint-Hubert, v *	78 747		
285. Montréal-Nord, v *	82 355		
286. Gatineau, v *	103 517		
287. Longueuil, v *	130 473		
288. Québec, v *	169 583		
289. Laval, v	345 527		
290. Montréal, v *	1 037 205		

Municipalités de 20 000 habitants ou plus : 67

Municipalités de moins de 20 000 habitants : 223

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 2000.
 2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131^e année, 22 décembre 1999, n° 52.
- * Ces municipalités (47) seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau IV

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001 Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Anjou *	37 915	28 386	8	3 548	0
Blainville	34 047	23 369	8	2 921	1
Cap-de-la-Madeleine	33 734	25 534	8	3 192	0
Chicoutimi	63 240	43 774	10	4 377	1
Granby	45 441	31 478	8	3 935	0
La Baie	20 807	15 265	8	1 908	0
Laval	345 527	254 477	21	12 118	0
Pierrefonds *	54 852	38 005	10	3 801	1
Québec *	169 583	132 514	20	6 626	0
Repentigny *	56 126	39 921	10	3 992	0
Saint-Constant	23 027	13 660	8	1 708	0
Sainte-Foy *	73 150	56 683	10	5 668	0
Saint-Jérôme	24 353	16 028	8	2 004	0
Sept-Îles	25 724	18 689	8	2 336	7
Terrebonne	44 276	28 411	10	2 841	0
Verdun *	60 598	45 101	10	4 510	1
Victoriaville	39 820	29 471	10	2 947	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131^e année, 22 décembre 1999, n° 52.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau V

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001 Étapes franchies en 2000

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Anjou *	28 mars			9 mai		
Blainville	4 avril			2 mai		
Cap-de-la-Madeleine				19 juin		
Chicoutimi				3 avril		
Granby				3 avril		
La Baie	20 mars			17 avril		
Laval	3 avril			1 ^{er} mai		
Pierrefonds *	24 mars			10 avril		
Québec *					14 septembre	
Repentigny *	14 mars			9 mai		
Saint-Constant	17 avril			9 mai		
Sainte-Foy *	3 avril			1 ^{er} mai		
Saint-Jérôme	10 avril			8 mai		
Sept-Îles	28 février	20 mars	oui	8 mai		refusé
Sept-Îles	28 août			25 septembre		
Terrebonne	10 avril			8 mai		
Verdun *	29 février			28 mars		
Victoriaville	8 avril			1 ^{er} mai		

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau VI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001 Données numériques

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Acton Vale, v	7 519	5 894	6	982	0
Albanel, m	2 625	1 797	6	300	0
Amherst, ct	1 222	1 222	6	204	0
Cabano, v	3 212	2 441	6	407	0
Candiac, v	12 576	9 102	6	1 517	2
Chelsea, m	6 527	4 878	6	813	0
Contrecoeur, v	5 288	4 368	6	728	0
Coteau-du-Lac, m	5 395	4 180	6	697	0
East Broughton, m	2 471	1 788	6	298	0
Eaton, ct	2 820	2 047	6	341	0
Fatima, m	2 818	2 223	6	371	0
Fleurimont, v	17 355	10 548	6	1 758	0
Grande-Île, m	4 778	3 364	6	561	0
Grande-Vallée, p	1 455	1 127	6	188	0
Havre-aux-Maisons, m	2 190	1 611	6	269	2
Hudson, v	4 678	3 831	6	639	0
Lac-au-Saumon, m	1 652	1 196	6	199	0
Lac-Mégantic, v	5 981	4 612	6	769	0
La Pêche, m	6 574	7 370	6	1 228	0
La Tuque, v	12 179	9 350	6	1 558	0
Les Coteaux, m	3 221	2 141	6	357	0
L'Île-Perrot, v	9 513	6 960	6	1 160	0
Matane, v	12 298	9 000	6	1 500	0
McMasterville, m	4 046	2 558	6	426	2
Mercier, v	9 834	7 062	6	1 177	0
Montcalm, m	475	558	6	93	0
Montmagny, v	12 170	9 177	6	1 530	0
Nantes, m	1 441	1 109	6	185	0
Newport, m	2 030	1 802	6	300	0
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 086	5 443	6	907	0
Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	5 198	4 002	6	667	0
Otterburn Park, v	7 995	5 417	6	903	0
Pintendre, m *	6 244	4 516	6	753	0
Plessisville, v	6 847	5 464	6	911	0
Pointe-au-Père, v	4 338	2 713	6	452	0
Pointe-du-Lac, m	6 819	5 120	6	853	0
Pointe-Lebel, vl	2 118	1 504	6	251	0

Tableau VI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001 Données numériques (suite)

Municipalité	Population ¹	Population électorale ²	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs ³	Nombre de districts d'exception ⁴
Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 537	2 375	6	396	0
Saint-André_Carillon, m	2 876	2 627	6	438	1
Saint-Athanase, p	6 964	4 467	6	745	0
Saint-Augustin-de-Desmaures, m *	15 701	10 991	6	1 832	0
Sainte-Blandine, p	2 201	1 658	6	276	0
Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 413	2 966	6	494	0
Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 175	831	6	139	1
Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 209	1 877	6	313	0
Saint-Claude, m	1 039	906	6	151	0
Saint-Donat, m	3 470	4 876	6	813	0
Saint-Élie-d'Orford, m	7 398	5 286	6	881	0
Saint-Émile, v *	10 518	7 882	6	1 314	0
Saint-Étienne-de-Lauzon, m *	8 987	5 630	6	938	0
Saint-Félix-de-Valois, m	5 715	4 123	6	687	0
Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 446	2 692	6	449	0
Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 289	1 005	6	168	0
Saint-Isidore, m	2 626	1 944	6	324	0
Saint-Jean-Baptiste, p	2 988	2 095	6	349	0
Saint-Léonard-d'Aston, m	2 247	2 070	6	345	0
Saint-Louis-de-France, v	7 704	5 196	6	866	0
Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 260	3 078	6	513	0
Saint-Mathieu-de-Beloëil, m	2 250	1 666	6	278	0
Saint-Michel, p	2 624	1 686	6	281	0
Saint-Nicéphore, v	10 029	7 424	6	1 237	0
Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 440	1 164	6	194	0
Saint-Rédempteur, v *	6 512	4 098	6	683	1
Sainte-Rosalie, p	1 591	1 124	6	187	0
Saint-Urbain,	1 604	1 134	6	189	0
Shawinigan-Sud, v	12 247	8 613	6	1 436	0
Shipshaw, m	2 966	2 245	6	374	0
Thetford-Partie-Sud, ct	3 088	2 416	6	403	0
Verchères, m	4 957	3 505	6	584	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131^e année, 22 décembre 1999, n^o 52.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001 Étapes franchies en 2000

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Acton Vale, v	-			20 mars		
Albanel, m	7 février			6 mars		
Amherst, ct	10 mars			14 avril		
Cabano, v	6 mars			1 ^{er} mai		
Candiac, v	17 avril			15 mai		
Chelsea, m	1 ^{er} mai			5 juin		
Contrecoeur, v	25 avril			15 mai		
Coteau-du-Lac, m	8 février			14 mars		
East Broughton, m	-			6 mars		
Eaton, ct	7 mars			10 avril		
Fatima, m	1 ^{er} mai			23 mai		
Fleurimont, v	20 mars			19 avril		
Grande-Île, m	5 avril			5 mai		
Grande-Vallée, p	25 avril			29 mai		
Havre-aux-Maisons, m	-			5 juin		
Hudson, v	7 février			31 octobre		
Lac-au-Saumon, m	-			23 mai		
Lac-Mégantic, v	20 mars			1 ^{er} mai		
La Pêche, m	5 septembre			23 octobre		
La Tuque, v	17 avril			15 mai		
Les Coteaux, m	-			15 mai		
L'Île-Perrot, v	14 février			13 mars		
Matane, v	7 février			20 mars		
McMasterville, m	3 avril			1 ^{er} mai		
Mercier, v	11 avril			9 mai		
Montcalm, m	14 avril			12 mai		
Montmagny, v	13 mars			17 avril		
Nantes, m	7 février			6 mars		
Newport, m	-			-		
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 février			14 mars		
Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	1 ^{er} mai			29 mai		
Otterburn Park, v	21 février			20 mars		
Pintendre, m *	6 mars			3 avril		
Plessisville, v	6 mars			3 avril		
Pointe-au-Père, v	21 février			20 mars		
Pointe-du-Lac, m	24 avril			23 mai		

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001 Étapes franchies en 2000 (suite)

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Pointe-Lebel, vL	12 juin			10 juillet		
Saint-Ambroise-de-Kildare, p	6 mars			6 mars		
Saint-André—Carillon, m	7 février			6 mars		
Saint-Athanase, p	3 avril			1 ^{er} mai		
Saint-Augustin-de-Desmaures, m *	6 mars			1 ^{er} mai		
Sainte-Blandine, p	-			3 avril		
Sainte-Brigitte-de-Laval, m	10 avril			8 mai		
Saint-Bruno-de-Guigues, m	3 avril			1 ^{er} mai		
Saint-Charles-de-Bellechasse, m	7 février			1 ^{er} mai		
Saint-Claude, m	7 février			6 mars		
Saint-Donat, m	17 juillet			21 août		
Saint-Élie-d'Orford, m	3 avril			1 ^{er} mai		
Saint-Émile, v *	21 février			19 juin		
Saint-Étienne-de-Lauzon, m *	3 avril			1 ^{er} mai		
Saint-Félix-de-Valois, m	12 juin			10 juillet		
Saint-Ferréol-les-Neiges, m	6 mars			3 avril		
Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	6 avril			1 ^{er} mai		
Saint-Isidore, m	26 juin			7 août		
Saint-Jean-Baptiste, p	17 avril			29 mai		
Saint-Léonard-d'Aston, m	19 juin			7 août		
Saint-Louis-de-France, v	20 mars			17 avril		
Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	-			-		
Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	-			5 juin		
Saint-Michel, p	-			24 octobre		
Saint-Nicéphore, v	17 avril			15 mai		
Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	6 mars			3 avril		
Saint-Rédempteur, v *	17 avril			15 mai		
Sainte-Rosalie, p	8 mai			29 mai		
Saint-Urbain, p	-			6 mars		
Shawinigan-Sud, v	-			10 avril		
Shipshaw, m	6 mars			1 ^{er} mai		
Thetford-Partie-Sud, ct	7 février			6 mars		
Verchères, m	7 février			6 mars		

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau VIII

Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000 Calendrier des auditions publiques

Région	Municipalité	Dates des auditions publiques
Montréal	Montréal (centre-ville)	Mardi, 6 mars 2001 et Mercredi, 7 mars 2001
Montérégie	Salaberry-de-Valleyfield	Mercredi, 14 mars 2001
	Granby	Jeudi, 15 mars 2001
Chaudière-Appalaches	Saint-Georges	Mardi, 20 mars 2001
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	Gaspé	Jeudi, 22 mars 2001
	Amqui	Vendredi, 23 mars 2001
	Matane	Mercredi, 28 mars 2001
	New Richmond	Jeudi, 29 mars 2001

N.B. : Plusieurs autres auditions publiques ont été tenues au mois d'avril 2001.

